

OBJET : (518) ACQUISITION D'UN PAVILLON AU 16 RUE ANTOINE DE SAINT-EXUPERY

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS,
LE VINGT-DEUX JUIN,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 9 juin 2023, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, Mme JACQUET-LEGER, M. GORZA,
Mme TROUZIER EVEQUE, M. FLAMENT,
Mme ABDELOUHAB, Mme CAMPAGNE, M. PURGAL,
Mme BRULE
Adjoints
Mme CAPBLANC, M. FABRE, Mme AUBIN,
Mme FAUCONNIER, M. BOULIGNAC,
Mme HELT, M. SAGBOHAN, M. PERRET,
Mme QUEYRAT-MAUGIN
Conseillers Délégués
Le nombre de conseillers en exercice est de 35
M. BOISCO, M. KERGOAT,
M. ROZOT, M. PONCHEL, Mme SAIDI, M. LEGUEIL,
M. HEURFIN, M. FLEURIER et Mme CHRISTIN
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

| | | |
|----------------|---|------------------|
| M. PORTIER | à | Mme CAMPAGNE |
| Mme RICARD | à | M. WILLIOT |
| M. GUEUDIN | à | M. JACQUET LEGER |
| Mme TOUMI | à | Mme ABDELOUHAB |
| Mme ENGUERRAND | à | Mme BRULE |
| M. LAMARCHE | à | M. LEGUEIL |
| M. ZAMBUJO | à | Mme SAIDI |

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme HELT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 27 juin 2023

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2023.06.22 - DL2023 - 45 - de

Publiée le 28 juin 2023



Pour le Maire
Par délégation
La Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : (518) ACQUISITION D'UN PAVILLON AU 16 RUE ANTOINE DE SAINT-EXUPERY

N° 2023/45 du 22 juin 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29 et L 2122-21,

Vu l'avis des Domaines,

Considérant le projet de restructuration du quartier du Bas des Aulnaies, dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU),

Considérant le projet de réalisation d'un mail paysager au centre du quartier, qui nécessite toutefois l'acquisition par la Ville de trois pavillons aux 16, 18 et 20 rue Antoine de Saint-Exupéry, puis leur démolition,

Considérant qu'un accord a été trouvé avec les propriétaires du 16 rue Antoine de Saint-Exupéry pour l'acquisition de leur bien cadastré AD 553, présentant une surface de terrain de 213 m², et un pavillon d'environ 85 m² de surface habitable, pour un montant de 340 000 € (TROIS CENT QUARANTE MILLE EUROS),

Considérant que la valeur correspond au prix du marché,

Vu l'avis des IIIème et Ière Commissions,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 35

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : d'acquérir le bien concerné, 16 rue Antoine de Saint-Exupéry à Sannois, cadastré AD 553,

Article 2 : dit que cette acquisition se fera au prix de 340 000 €,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants en vue de régulariser cette opération,

Article 4 : de préciser que les frais d'acte seront à la charge de la Ville,

Article 5 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Bernard JAMET
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



LE SECRETAIRE DE SEANCE

Liliane HELT

Conseillère Municipale Déléguée
en charge des Collectifs Citoyens